



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.729.

Notification
aux Gouvernements des Etats membres
de la Commission internationale
de l'état civil

CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE
D'UN CERTIFICAT DE CAPACITE MATRIMONIALE
RATIFICATION PAR L'ESPAGNE

Le 2 mars 1988, le Royaume d'Espagne a déposé auprès du gouvernement suisse son instrument de ratification de la Convention relative à la délivrance d'un certificat de capacité matrimoniale, conclue à Munich le 5 septembre 1980.

En déposant son instrument, le Royaume d'Espagne a formulé la déclaration suivante:

"España declara que las Autoridades competentes para expedir los certificados son los Cónsules o Jueces encargados de los Registros Civiles y, por delegación de estos últimos, los Jueces de Paz."

Conformément à l'article 12, paragraphe 2, de la convention, celle-ci prendra effet pour le Royaume d'Espagne le premier jour du troisième mois qui suit celui du dépôt de l'instrument de ratification, soit le 1er juin 1988.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 17 de la convention.

Berne, le 14 mars 1988

